

1081. — 8 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre au gouvernement un crédit de 1,916,400 fr. pour le complément des intérêts et de l'amortissement pour les échéances de 1841, de l'emprunt de 86,940,000 fr.* (Bull. offic., n. cvi.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au gouvernement un crédit d'un million neuf cent seize mille quatre cents francs (1,916,400 fr.), destiné à pourvoir au paiement du complément des intérêts et de l'amortissement pour les échéances de l'année 1841, de l'emprunt de quatre-vingt-six millions neuf cent quarante mille francs (86,940,000 fr.) de capital nominal, contracté en vertu de la loi du 26 juin 1840, n^o 264.

Art. 2. Cette allocation formera l'art. 17 du chap. 1^{er} du budget de la dette publique pour l'exercice 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

1082. — 2 DÉCEMBRE 1841. — *Arrêté royal portant convocation du collège électoral de Furnes pour l'élection d'un représentant.* (Bull. offic., n. cvi.)

Léopold, etc. Vu le décès de M. Charles Dubois, membre de la chambre des représentants ; Vu l'art. 50 de la loi électorale ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le collège électoral de l'arrondissement de Furnes, province de la Flandre-Occidentale, est convoqué pour le 22 décembre courant, à l'effet d'élire un membre de la chambre des représentants, en remplacement de M. Dubois.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1083. — 29 DÉCEMBRE 1841. — *Arrêté royal qui institue une chambre de commerce à Alost.* (Bull. offic., n. cvi.)

Léopold, etc. Vu la demande des bourgmestre et échevins, ainsi que les délibérations du conseil communal d'Alost, tendant à obtenir l'institution d'une chambre de commerce dans cette ville ;

Considérant que, en exécution de la loi du 16 mars 1841, les conseils communaux et provinciaux ont pourvu respectivement aux frais et au local que nécessite cette institution ;

Vu la liste des candidats proposés pour la nomination des membres qui la composeront ;

Vu les propositions et avis de la députation permanente de la province ;

Revu nos arrêtés du 10 septembre 1841, organiques des chambres de commerce ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est établi à Alost une chambre de commerce qui sera composée de 12 membres, non compris le secrétaire.

Art. 2. Cette chambre aura pour ressort l'arrondissement administratif d'Alost.

Art. 3. Sont nommés membres de la chambre de commerce d'Alost :

M. Charles Cumont, négociant en houblon, toile, etc., à Alost ;

M. Alphonse Verbrugghen, négociant en houblon et en toile, à Alost ;

M. Eliart-Cools, négociant en filterie, à Alost ;

M. Vansanten-Vandewiel, fabricant d'indiennes, à Alost ;

M. Jacques Boone, tanneur et corroyeur, à Alost ;

M. Jean-Baptiste Possemiers, batelier, négociant en houblon, etc., à Alost ;

M. François Deschaepdryver, négociant en toile, à Alost ;

M. Benolt Spittaels, banquier, à Grammont ;

M. Benolt de Ruyter, négociant et commissionnaire, à Grammont ;

M. Pierre Cosyns, échevin, saunier et savonnier, à Ninove ;

M. Desmet-Cooman, fabricant, à Ninove ;

M. Jean-Baptiste de Poortere, négociant, propriétaire, à Sotteghem.

Art. 4. Le montant de l'allocation annuelle, destinée à subvenir aux frais de ladite chambre de commerce, est fixé à mille francs.

Art. 5. La première sortie aura lieu le 31 décembre 1842.

Art. 6. Notre ministre de l'intérieur (M. No-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 13 novembre 1841. — *Monit.* du 14. — Rapport par M. Osy, discussion et adoption par 56 voix contre une, le 20 novembre. — *Monit.* du 21.

Adoption sans discussion, au sénat, à l'unanimité des 28 membres présents, le 1^{er} décembre. — *Monit.* du 2.